



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

9.1

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

N°DEL_0030_2026 Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

Afin de permettre un traitement équitable des demandes de subventions sur le territoire, il a été créé un groupe de travail d'attribution de subventions aux associations.

Ce groupe a tenue plusieurs réunions aux cours des dernières semaines et a travaillé à la rédaction d'un règlement d'attribution proposé en annexe de cette délibération.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

VU l'avis du groupe de travail du 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les associations participent activement à l'animation du territoire et contribuent à la mise en œuvre des politiques communautaires dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental et économique ;

d'égalité et de bonne gestion des deniers publics pour l'attribution des subventions communautaires ;
CONSIDÉRANT qu'un règlement d'attribution permet de préciser les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt des demandes, les critères d'analyse, les obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation ;

A. Tihy fait remarquer qu'il est en accord avec cette délibération et souligne l'importance, dans ce moment de restrictions budgétaires, de placer en priorité le soutien de la CCPAVR aux associations.

C. Canteloup et F. Courel se disent en parfait accord et rappellent l'importance aussi du soutien de chaque commune aux associations qui sollicitent une subvention intercommunale

C. Canteloup souligne l'importance de créer un lien durable avec chaque association et non pas juste pour le versement d'une subvention.

MJ. Douyère rappelle l'importance du principe d'équité

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

• **DÉCIDE :**

Article 1 :

D'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce règlement s'appliquera à compter du [date d'entrée en vigueur] pour l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès de la Communauté de communes / d'agglomération.

Article 3 :

De donner pouvoir au Président pour :

- signer tout document afférent à la mise en œuvre du présent règlement ;
- notifier les décisions d'attribution ou de refus ;
- conclure les conventions d'objectifs lorsque le montant de la subvention le justifie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communautaire.

Pont-Audemer, le 2 mars 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL